

- « dignes de ceux d'une PME », sont vérifiés par le trésorier et attestés par le cabinet Sémaphores. « Pour chaque montant enregistré au compte de résultat ou au bilan, on réclame systématiquement les justificatifs » souligne Jean-Louis Valéri. « On a voulu d'emblée lever les suspicions en faisant appel à des professionnels. L'argent géré par les CE est un sujet sensible : on a tous entendu parler d'élus qui commettaient des maladroites, voire des indécidables... »

### RÉFLEXION BUDGETAIRE

Les états financiers de l'année précédente et le budget de l'année en cours sont présentés en mars-avril aux douze élus, en présence de la direction (Cf. Interview), puis sont communiqués dans la foulée à l'ensemble des salariés, via un compte-rendu distribué sous forme de tract. « Nous aidons le secrétaire à préparer le rapport de gestion en apportant des explications sur les variations ; si, par exemple, le quotient familial moyen diminue, la subvention aux activités culturelles va augmenter de manière mécanique », explique Romain Missinhoun, expert-comptable chez Sémaphores. Le budget fait l'objet d'une vraie réflexion, ligne par ligne. « On ne se contente pas de prendre le réalisé et d'ajouter 5% ou 10% », précise Jean-Louis Valéri. « On prend en compte les vrais besoins et on n'hésite pas à remettre en cause les dépenses qui nous semblent avoir peu d'intérêt. L'idée n'est pas de consommer pour consommer ! »

### TROP DE PAPIER

Au final, l'ex-secrétaire, qui vient de passer la main à son suppléant, affiche sa sérénité quant à la mise en application de la loi du 5 mars 2014. « Notre structure applique depuis bien longtemps les principes demandés par le législateur », relativise-t-il. Il reste néanmoins quelques axes de progrès, sur lesquels les élus vont plancher dans les mois qui viennent. Le premier concerne la numérisation des pièces comptables. « Nous travaillons encore beaucoup sur des documents papiers », reconnaît Jean-Louis Valéri. « Le bureau a prévu d'installer un logiciel ►►

## TRIBUNE



### Pierre-Olivier Higi & Guillaume Martin

Expert-comptable et directeur associé, Sémaphores  
Responsable grands comptes, Sémaphores

## Organiser un système comptable sécurisé et transparent

La loi du 5 mars 2014 impose aux comités d'entreprise des règles inédites, obligatoires à compter du 1er janvier 2015. Elles concernent tous les comités d'entreprise, quelle que soit leur taille, avec, pour chaque niveau, des obligations différentes. Cette évolution va être sans aucun doute plus longue et contraignante à mettre en œuvre que prévu. C'est la raison pour laquelle nous avons, dès 2013, pris des initiatives pour informer les élus et leur présenter les enjeux des changements attendus.

En effet, pour parvenir à mettre en place un système organisationnel et comptable sécurisé et transparent, il faut disposer d'outils, d'un règlement intérieur, d'un plan comptable, autant de dispositifs qui n'existent pas aujourd'hui dans la majorité des comités d'entreprise. Il faut donc les installer, faire les vérifications nécessaires pour tester leur pertinence et leur qualité, préparer le terrain pour les contrôles à venir des commissaires aux comptes.

Nous avons donc mis en place des audits à blanc pour préparer leur arrivée et être prêts le jour J. Il s'agit de mesurer le degré de « certifiabilité » des comptes et de déployer

la méthode d'intervention qui serait celle du commissaire aux comptes, avec une focalisation sur les principaux facteurs de risques propres aux CE, comme les processus « recettes d'activités/créances ayants droit », achats/fournisseurs, les frais de fonctionnement des élus, les achats, le respect de la séparation des budgets Fonctionnement/Activités sociales ou l'examen des données analytiques.

Cette analyse, de prime abord technique, permet d'interroger l'organisation interne du CE, sa situation financière ou encore sa gestion administrative et comptable. In fine, elle permet d'apprécier les forces et faiblesses du dispositif de contrôle interne, par l'analyse des procédures existantes, via des tests par sondage.

À l'issue de ces investigations, nous relevons les failles ou insuffisances constatées et les améliorations à apporter sous la forme d'un relevé de recommandations, classées par ordre de criticité, définissant ainsi la feuille de route du CE. Sachant que la mise en place de ces nouvelles obligations va exiger, pour les élus, d'affecter ou de réaffecter de nouveaux moyens.